

1
(N^o 333.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1847.

Droits maintenus à quelques greffiers de justices de paix.

Projet de loi transmis par le Sénat.

Léopold, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les greffiers près les justices de paix qui, par suite de la loi sur la régularisation de la circonscription cantonale, auront perdu leur place, conserveront, jusqu'à révocation ou mise à la retraite, le titre de greffier et le droit, dans les limites de leur compétence actuelle, de faire des ventes mobilières.

Bruxelles, le 4 mai 1847.

Les Secrétaires,

Le Président du Sénat,

(Signé) LE MARQUIS DE RODES.

(Signé) LE COMTE VILAIN XIII.

DUMON-DUMORTIER.